



MAIRIE
2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR
Tél : 04 74 97 14 53
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

N° 377-2026-57

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Championnat de France de cyclisme 2026 – Vals du Dauphiné

EPREUVE CYCLISTE 2026

Epreuves du samedi 27 juin 2026

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 25 au 28 juin 2026 ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient :

ARRETE

Article 1 : Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies du 22 au 28 juin 2026. L'information de l'interdiction devra être installée au moins 8 jours avant la course.

Article 3 : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

Article 4 : En dehors des heures de courses, les voies seront rendues à la circulation. Sauf les voies diment mentionnées.

Article 5 : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et en heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves.

Article 6 : L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

Article 7 : Les voies, régimes et concernés pour cette course sont :

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	boulevard Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp	12h30 / 17h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / montée du Ronflet / rue de la Cotterelle		montée du Ronflet	rue de la Cotterelle	12h30 / 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Soie		boulevard Victor Hugo		9h00 à 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	rue de la Soie	Rue de la Soie			9h00 à 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a (rue René Duchamp)	RD 16a (rue René Duchamp)	accès Emmaüs	impasse du petit Martinet	9h00 à 17h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	9h00 à 17h00
SAINT CLAIR DE LA TOUR	Croisement avenue de Savoie (RD1516) / sortie station essence	Avenue de Savoie	impasse du petit Martinet	rue René Duchamps	réouverture sur décision PC Interservices
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard		rue Marius Billard	rue Raymond Durand	réouverture sur décision PC Interservices
TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TO	croisement RD 16a (rue René Duchamp) / boulevard Gambetta	boulevard Gambetta	RD 16a (rue René Duchamp)		réouverture sur décision PC Interservices
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de Revollette / rue de Passeron / route de la Corderie	rue de Passeron	route de la Corderie		12h30 / 17h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement route de la Corderie / route du Béjui	route de Béjui	route de la Corderie		12h30 / 17h00

Article 8 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

Article 9 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Les délais de recours aux dispositions du présents arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation :

Le Maire,

La gendarmerie de La Tour du Pin,

Le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,

Le Policier municipal,

Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné,

Le responsable des Services Techniques,

Le responsable de la Communication,

Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour du Pin,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

Le SDIS de la Tour du Pin,

Le Sycelum de Morestel,

Conseil Régional Service des Transports

Le bénéficiaire ;

Fait à Saint Clair de la Tour, le 17 avril 2026

Le Maire,



Patrick BLANDIN

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

